



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les salariés au cœur de leur
parcours de formation

Loi du 5 mars 2014

9 janvier 2015



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Un compte personnel de formation pour tout salarié et demandeur d'emploi dès 16 ans

1

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tout salarié et tout demandeur d'emploi bénéficie d'un compte personnel de formation (y compris les salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation).

Ce compte est acquis et rechargeable de l'entrée sur le marché du travail à la retraite.

Il suit la personne quel que soit son statut tout au long de sa vie professionnelle (sauf en cas de faute lourde). Il est donc entièrement transférable.

Ce compte est crédité, au prorata du temps de travail, à raison de 24 heures par an dans la limite de 120 heures puis 12 heures par an dans la limite de 150 heures.

Congés de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial ou congé parental d'éducation, ou la durée de l'absence due à une maladie professionnelle ou un accident du travail sont intégralement pris en compte pour le calcul de ces heures.

150 heures pour une formation à l'initiative du salarié



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Utiliser son compte personnel de formation

Toute personne peut mobiliser son compte personnel de formation à tout moment pour effectuer une formation qui répond aux critères suivants :

- être une formation sanctionnée par une certification enregistrée au RNCP, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou visant à acquérir un socle de connaissances et de compétences ;
- être une formation inscrite sur une liste élaborée par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche concernée, le comité paritaire national de la formation professionnelle et de l'emploi ou par le comité paritaire régional (CPR) de la formation et de l'emploi après consultation des CPR de branches.

Si le nombre d'heures acquis est inférieur au nombre d'heures nécessaire pour la formation, le compte personnel de formation (CPF) peut faire l'objet d'un abondement en heures complémentaires financées par :

- l'employeur si il y a un accord de branche ou dans l'entreprise ;
- un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) suivant un accord de branche, un Organisme Paritaire Agréé au titre du CIF (OPACIF) ;
- l'Etat, les régions.

J'utilise mon CPF pour acquérir une certification.



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Comment faire pour partir en formation ?

Les formations se font à l'initiative du salarié pendant ou hors temps de travail.

Les formations suivies dans le cadre du CPF hors temps de travail ne sont pas soumises à l'accord de l'employeur : je monte mon dossier et ma formation est financée par mon OPCA en lien avec d'autres financeurs si nécessaire.

Si les formations sont effectuées sur le temps de travail, l'employeur doit donner son accord préalable. L'absence de réponse vaut acceptation. Mon dossier peut être monté par mon employeur si je lui donne l'autorisation d'accéder à mon compte.

Pour savoir de combien de temps est crédité mon compte, je vais sur www.moncompteformation.gouv.fr

Mes heures de DIF non utilisées au 31 décembre 2014 sont utilisables dans le cadre du CPF.

Au 1^{er} janvier 2015, je dispose donc de 0 heures CPF et 120 heures DIF.

Au 31/12/2015, mon compte CPF sera crédité de 24h (temps plein) et idem au 31/12/2016.

Si je n'ai fait aucune formation au 31/12/2016, mes compteurs seront de 120h DIF et 48 CPF.

Je décide de faire une formation en 2017, je ne pourrais être financé-e à hauteur de 150H maximum.

Le DIF s'éteint définitivement au 31 décembre 2021.

J'utilise mon CPF
pour acquérir une
certification.



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le conseil en évolution professionnelle

4

Pour construire mon projet professionnel, je peut être conseillé.

Un service de proximité est mis en place pour aider chaque salarié à mieux identifier ses aptitudes ou compétences professionnelles et l'aider dans son orientation professionnelle.

Ce conseil est gratuit. Il permet :

- d'être informé des différents dispositifs mobilisables pour réaliser un projet d'évolution professionnelle ;
- De mieux connaître ses compétences, de les valoriser et d'identifier celles à acquérir ;
- D'être informé sur son environnement professionnel et l'évolution des métiers aux niveaux régional et national ;
- D'identifier les emplois correspondant aux compétences et qualifications acquises;
- De disposer d'une information complète sur les possibilités de formation aux niveau régional (par bassin d'emploi) et national.

Le CEP est proposé par les OPACIF (FONGECIF, FAFTT et UNIFORMATION), les missions locales pour les jeunes, l'APEC pour les cadres et pôle emploi pour tous.

Pouvoir bénéficier de conseils pour mieux construire son projet professionnel.



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

J'acquière des
compétences, une
qualification, cela doit
être connu.

Compétences et qualifications reconnues



Toute action de formation, faite sur le temps de travail en accord avec l'employeur, doit participer à l'évolution en qualification des salariés et donner lieu à une reconnaissance dans l'entreprise.

Avant le départ en formation d'un salarié, l'entreprise définit avec lui les conditions de son évolution après la formation, en termes de :

- Accession aux fonctions disponibles correspondant aux connaissances acquises,
- Repositionnement sur la grille de classification,
- Prise en compte des efforts accomplis par le salarié.

Cette reconnaissance doit être effective dans un délai d'un an à l'issue de la formation.



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Un entretien professionnel tous les 2 ans. Un état des lieux du parcours tous les 6 ans



Tous les 2 ans, chaque salarié aura un **entretien professionnel, distinct de l'entretien annuel d'évaluation.**

Cet entretien fait l'objet d'une **formalisation écrite** selon un modèle produit par la branche ou l'organisme paritaire collecteur agréé de la branche. Il aborde les **perspectives d'évolution professionnelle** notamment en termes de qualification et d'emploi.

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel permet de faire un **bilan du parcours professionnel** dans l'entreprise.

Ce bilan écrit permet de vérifier que le salarié a :

- bénéficié des entretiens professionnels ;
- suivi au moins une action de formation ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle ;
- acquis des éléments de certifications par la formation ou la VAE.

Si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens professionnels et d'au moins 3 critères sur les 4 précédents, il bénéficie de 100 heures complémentaires sur son compte personnel (entreprises de plus de 50 salariés) et peut mobiliser son compte sans accord préalable de son employeur.

La formation doit offrir du concret au salarié.



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Des branches professionnelles qui définissent les besoins en compétences

7

Les branches professionnelles doivent aider à la mise en place du système.

Elles doivent élaborer le document support à l'entretien professionnel.

Elles devront définir les formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF) et conduire une politique de développement professionnel pour les salariés par la négociation de critères et de modalités d'abondement du CPF.

Elles devront aider les entreprises et les salariés dans l'anticipation des métiers, des qualifications et des compétences nécessaires en offrant des services de proximité notamment via les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Les Observatoires paritaires prospectifs des métiers, des qualifications et des compétences doivent anticiper les évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi dans chaque branche professionnelle.

La branche devient le garant de la politique d'amélioration et de suivi de la qualité de formation.

Les accords de branches doivent garantir le nouveau système.



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS